Couvre-feu dans les Yvelines

Suite aux annonces gouvernementales, l'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter du 16 octobre à minuit sur l'ensemble du territoire et un couvre-feu est mis en place dès le samedi 17 octobre de 21h à 6h dans l'ensemble de d'Île-de-France ainsi que dans le département des Yvelines pour une durée minimum de 4 semaines.

Mesures applicables en France

- pas de rassemblement à plus de 6 dans l'espace public ;
- interdiction des rassemblement privés (mariage, soirée étudiante...) ;
- protocole sanitaire renforcée dans les restaurants ;
- règle d'occupation d'un siège sur deux ou groupe de 6 dans les lieux où l'on est assis ;
- régulation des visiteurs dans les établissements recevant du public (ERP) : 4m² par personne ;
- renforcement du télétravail : 2 à 3 jours minimum.

Ile-de-France: couvre-feu de 21h à 6h

Les sorties et déplacements seront **interdits de 21h00 à 06h00 du matin** sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Des dérogations seront prévues pour :

- se rendre chez le médecin,
- raisons médicales soins ne pouvant être assurés à distance par exemple
- se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital,
- raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple)
- déplacements en avion ou train (le billet faisant foi),
- motif impérieux,
- assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants,
- se rendre auprès d'un proche dépendant,
- le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant,
- convocation judiciaire ou administrative,
- participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,
- sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Munissez-vous des dérogations de déplacement obligatoire remplie en version numérique ou tout autre format (word, pdf).

Version numérique à remplir en ligne

Téléchargez votre attestation de déplacement dérogatoire

Infos pratiques

Les déplacements entre 21h00 et 06h00 du matin sont interdits sous peine d'une amende de 135 €

Pour toute dérogation, munissez-vous de votre attestation remplie.

Liens utiles
Attestation de dérogation obligatoire en ligne
Télécharger les attestations de dérogation obligatoire